

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ARTOIS FLANDRES

Plan Local d'Urbanisme

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Elaboration du PLU intercommunal prescrite le : 30/01/2002

Projet du PLU intercommunal arrêté le : 25/01/2006

Elaboration du PLU intercommunal approuvée le : 26/06/2008 complété le 18/12/2008

AVANT-PROPOS*Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable*

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains modifiée marque la volonté d'une politique urbaine globalisée accordant aux documents d'urbanisme, jusqu'alors simples outils de politique foncière, une logique d'aménagement.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) se doit de définir un projet global pour le territoire intercommunal et/ou communal. Ce projet se retranscrit au travers le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. Il doit traiter des thématiques posés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme (principe d'équilibre, principe de respect de l'environnement, principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale) et éventuellement de les traduire à diverses échelles (quartier, îlot...) au travers d'orientations d'aménagement.

Le PADD est finalement un document essentiel puisqu'il a pour vocation de présenter, de manière intelligible, les choix politiques de la Communauté de communes et/ou de la commune en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Le Plan Local d'Urbanisme doit être cohérent avec le projet d'aménagement et de développement durable qu'il comporte. La relation de cohérence s'apprécie comme une relation de compatibilité entre les dispositions techniques du PLU (notamment le zonage et le règlement) et le PADD. Les demandes d'autorisation et d'occupation du sol ne doivent en fait que respecter des règles de nature technique, contenues dans le règlement et le zonage, ces derniers devant par ailleurs respecter les orientations générales définies par le projet d'aménagement et de développement durable.

Un projet pour un territoire

L'importance du rôle de l'intercommunalité se mesure quant à son panorama : près de 80% de la population vit désormais sur le territoire d'une communauté. Au 1^{er} janvier 2003, les communautés de communes regroupent près de 27 000 communes et 23,69 millions d'habitants. Si l'intercommunalité a connu un tel développement, c'est qu'elle a su être, aux yeux des acteurs locaux, l'outil idéal pour agir, particulièrement en zones rurales.

Les établissements publics de coopération intercommunale sont de véritables périmètres de projets.

Les communautés de communes assument de nombreuses missions d'entretien de l'espace et de service à la population.

Mais elles ont pour vocation principale d'assurer le développement économique et l'aménagement de leur territoire : création de zones d'activités, installation d'entreprises par des ateliers relais, équipement d'animations touristiques, installation d'activités artisanales et de première nécessité.

Anticiper le futur et l'orienter au travers des options spatiales suppose une réflexion commune sur tout le territoire. Du point de vue formel, le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes Artois-Flandres ne présente donc qu'un projet d'aménagement et de développement durable unique.

Cette démarche permet de mieux comprendre la place et le rôle de chaque commune dans l'ensemble qu'elles composent. Ainsi, apparaît-il plus logique de réfléchir à l'échelle intercommunale pour générer un développement durable cohérent plutôt que d'étudier isolément chaque entité.

Cette réflexion a été élaborée en collaboration réciproque dans un souci de respecter les attentes de chaque collectivité sans pour autant perdre de vue le projet global, seul garant d'un développement de qualité.

AU DELA DU DIAGNOSTIC : LES ENJEUX...

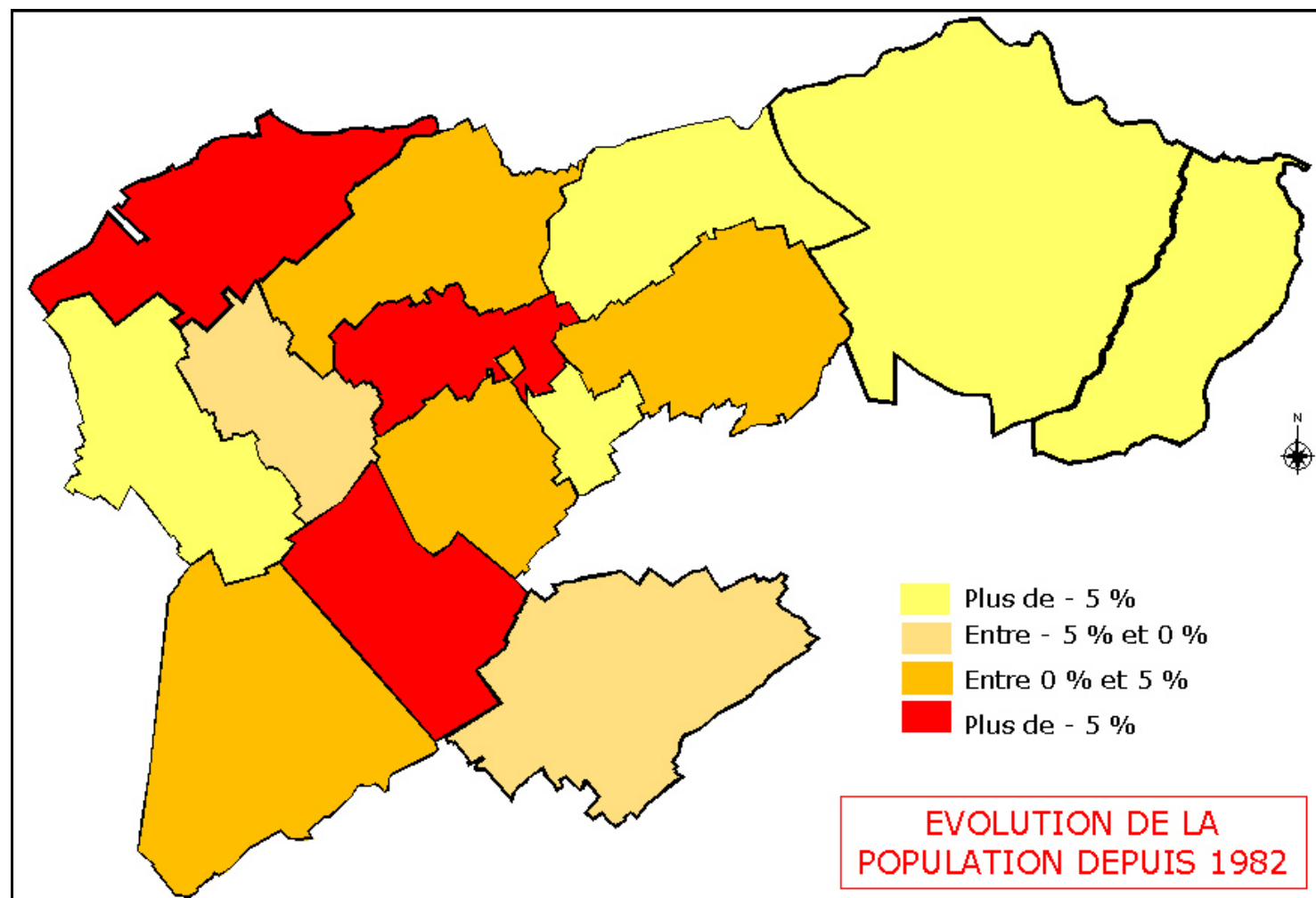
Avec plus de 17 000 habitants au dernier recensement de 1999 sur 7 640 hectares, la Communauté de Communes Artois-Flandres est au cœur de la région, pôle intermédiaire entre le bassin minier, l'agglomération lilloise et le littoral. Composés de 14 communes (Blessy, Estrée-Blanche, Guarbecque, Isbergues, Lambres-les-Aire, Liettes, Ligny-Les-Aire, Lingham, Mazinghem, Quernes, Rely, Rombly, Saint-Hilaire-Cottes et Witternesse), l'une des modifications importantes qu'a connue la Communauté de Communes Artois-Flandres ces dernières années reste l'intégration des communes de Berguette et de Molinghem dans le territoire d'Isbergues.

Deux entités composent le territoire d'étude :

- Avec près de 10 000 habitants pour 1 437 hectares, Isbergues avec Lambres-Les-Aire et Guarbecque, est l'agglomération centrale autour de laquelle se structure la Communauté de Communes Artois-Flandres. Son développement, axé jadis sur l'activité industrielle, a récemment laissé place à la reconquête du milieu urbain et à une restructuration du centre-ville. La lecture de la commune permet de découvrir une cité à plusieurs aspects. Il ressort l'image d'une véritable agglomération multifonctionnelle qui laisse côtoyer commerces de proximité, services, grandes surfaces et activités industrielles.
- A l'inverse, les communes périphériques caractérisent une ambiance rurale. Ce territoire est occupé majoritairement par la plaine agricole où se dispersent bourgs et habitations isolées structurés le plus souvent autour des clochers et des corps de ferme.

Mis à part la continuité de l'urbanisation entre certaines communes rurales, chaque bourg s'est développé isolément et indépendamment. On retrouve ainsi différentes typologies urbaines : village-rue, hameaux, bourg concentrique,...

Les bourgs sont essentiellement constitués d'un habitat ancien en front à rue dans lesquels les corps de ferme encore en activités ou réhabilités, occupent une place importante. Cependant, c'est une urbanisation pavillonnaire qui tend à se développer plus particulièrement ces dernières années avec un apport de populations nouvelles.



Communes	Superficie	Population en 1999	Evolution démographique depuis 1982 (%)
Rombly	115	42	-25
Isbergues	1437	9836	-10,3
Estrées blanche	532	928	-7,7
Guarbecque	546	1268	-7,7
Lambres	449	937	-7,5
Saint-Hilaire-Cottes	724	734	-2,4
Lietres	307	239	-0,9
Ligny les aire	804	505	0
Witernesse	547	534	2,1
Linghem	363	230	2,6
Mazinghem	519	337	3,6
Rely	483	371	5,7
Blessy	5399	631	7,6
Quernes	275	469	30,2
TOTAL	7 640	17 061	-6.6 %

Les enjeux démographiques

Les communes les plus concernées par la croissance démographique sont Quernes, Blessy et Rely. Il faut noter que la tendance générale reste la diminution du nombre d'habitants entre 1982 et 1999 (-6,6%). L'enjeu est de maintenir l'agglomération d'Isbergues comme pôle d'attraction en sauvegardant l'identité et la vitalité des communes périphériques.

Devant les critères socio-économiques enregistrés et la décroissance de population observée sur la zone étudiée, le but est ici de promouvoir un développement durable orienté vers une thématique majeure : le maintien des activités sur un pôle majeur et un développement des équipements capables de redonner de l'attractivité à ces zones en perte de population. L'objectif est désormais d'insuffler une dynamique positive mettant en interaction les différentes composantes du tissu urbain.

Il s'agit de revitaliser afin d'attirer de nouveaux habitants et de stopper une décroissance démographique due à un nombre élevé de déménagements sur certaines communes.

✓ Les enjeux économiques

Historiquement organisés autour de l'activité agricole, les villages conservent aujourd'hui une vocation résidentielle avec une dominante agricole. En revanche, Isbergues reste une agglomération multi-fonctionnelle qui connaît une activité économique marquée par un site industriel majeur. Avec Lambres et Guarbecque, Isbergues constitue un pôle d'emplois intermédiaires entre le bassin d'emplois de Saint-Omer et celui de Béthune-Bruay.

✓ Les enjeux environnementaux

En matière d'environnement, le projet porte un œil vigilant quant à la conservation des paysages ruraux et à la préservation des eaux de surfaces et souterraines. Communes au relief varié, le développement urbain s'est effectué en priorité au creux des vallées des différents cours d'eau qui se rencontrent (Laquette, le Surgeon, le Guarberque, la Lilette, le courant de Berguette, le Fauquethun...). Etant situées sur des plateaux, Rely, Saint-Hilaire-Cottes et Ligny-les-Aire ne sont pas concernées par ces cours d'eau.

Par ailleurs, la mixité des paysages ruraux et urbains est une richesse que le projet doit avant tout mettre en valeur.

Les entités urbaines, l'activité économique certaine, le patrimoine naturel diversifié, les paysages agricoles majoritaires sont les enjeux rencontrés sur le territoire des communes concernées. Le projet se caractérise donc par :

- L'habitat, le développement de l'urbanisation étant à maîtriser, la localisation et l'insertion au sein du tissu des zones d'habitation future est un enjeu important à l'échelle intercommunale. Il s'agit d'une part d'offrir des disponibilités foncières (ce qui répond à l'aspect quantitatif du nombre de logements) et d'autre part d'insérer les nouvelles habitations au centre de vie communal. Il convient en effet d'éviter l'urbanisation diffuse (le long des axes routiers) et la création d'entités urbaines indépendantes et autonomes (ce qui répond à l'aspect qualitatif et urbanistique des démarches d'habitat).
- Le maintien du tissu économique local par la protection des espaces voués à l'activité et aux possibilités d'évolution des exploitations agricoles.
- La préservation et l'amélioration du cadre de vie par la sauvegarde ou le traitement des entités remarquables plus ou moins proches du tissu urbain.

PROJET HABITAT : ORGANISATION GENERALE DU DEVELOPPEMENT

L'intérêt est de maîtriser la croissance urbaine afin de l'orienter selon les ambitions de développement retenues. L'évolution prochaine en terme d'habitat a été une des préoccupations majeures du projet qui se veut avoir une vision globale de l'aménagement du territoire.

I) Maîtriser et organiser la croissance urbaine

a) Identification et renforcement des centralités

Une réflexion sur la concrétisation de la notion de centralité s'est déclinée par la manière de concevoir l'urbanisation future. Le principe mis en place est le renforcement de l'habitat dans les espaces centraux. Cette volonté s'est traduite par un renforcement de la partie agglomérée principalement en fonction des équipements et des services. Le souci majeur est d'identifier et de renforcer les espaces fédérateurs de vie pour éviter la consommation anarchique de l'espace et la multiplication des déplacements.

Deux principales options d'aménagement ont donc été retenues :

- combler les dents creuses urbaines et reconquérir l'existant.
- créer des zones d'extension à proximité des centres-villes et villages et favoriser le regroupement des fonctions qui font le bourg en créant des espaces multifonctionnels.

b) Un développement mesuré des limites urbaines

La morphologie actuelle des communes permet d'organiser l'évolution de l'urbanisation selon un projet conforme à l'aspiration d'un environnement de qualité étant donné que la consommation de l'espace a été relativement maîtrisée.

Cela dit, les axes de transit ont légèrement influé sur le développement passé des bourgs car il existe quelques étirements de l'urbanisation. Le but est d'éviter un étalement linéaire progressif de l'ensemble des bourgs le long des infrastructures routières.

Les zones d'extension ont été créées en bordure des périmètres agglomérés. Ces secteurs permettent l'extension des bourgs tout en favorisant une urbanisation concentrique équilibrée. Le projet évite ainsi une dilution de l'activité urbaine par les extensions démesurées.

c) La maîtrise des extensions : l'aspect quantitatif

La capacité d'accueil des dents creuses urbaines étant parfois insuffisante, il a fallu appréhender des zones à urbaniser afin de répondre aux objectifs de développement. Des terrains non bâtis dont les localisations se sont avérées stratégiques ont donc été dégagés en zone d'urbanisation future. Leur localisation a pour objectif d'étoffer l'urbanisation autour des équipements publics structurants pour

prévenir au maximum la monofonctionnalité. Le projet permet d'éviter à la population de se rendre dans un quartier d'habitation uniquement lorsqu'elle y réside et par conséquent favoriser les échanges entre les habitants et générer la cohésion sociale de la cité.

Se pose dès lors, la question du développement de la Communauté de Communes Artois-Flandres pour les dix prochaines années, autrement dit les enjeux quantitatifs.

L'approche en terme de capacité d'accueil de nouvelles populations n'a pas été théorique, il a semblé pertinent conformément au souci de préservation du cadre de vie de ne pas dénaturer la physionomie actuelle du tissu urbain.

Le projet localise principalement les prochaines zones d'urbanisation et détermine les capacités approximatives. Le projet encourage essentiellement la vitalité des communes et le maintien des équipements d'intérêt collectif, notamment des écoles.

Si le parc de logements est constitué en 1999 de plus de 1800 habitations (sans tenir compte de Isbergues-Guarbecque et Lambres), le projet prévoit la création de zones pouvant accueillir environ 250 logements sur dix ans soit une croissance de 10 à 15 % du parc sur ces 11 communes. Le souhait est simplement de maîtriser l'évolution de la construction afin de préserver une certaine qualité de vie en milieu rural. En dehors de Guarbecque, Isbergues et Lambres, le développement prévisible se situe entre 1 et 3 logements par an en moyenne selon les communes.

Pour Isbergues-Guarbecque et Lambres, le développement sera de la même proportion s'agissant plus d'une réflexion des potentiels d'aménagements et de développement que de réels objectifs.

Le dimensionnement des surfaces d'urbanisation future garantit un développement mesuré et offre une emprise spatiale correspondant à l'échelle des différentes communes.

Au-delà de l'aspect quantitatif, il y a l'aspect qualitatif. Il s'agit de déterminer le contenu de ces zones à urbaniser :

- Encourager la mixité sociale : proposition de différents types de produits (logements locatifs, en accession, conventionnés...).
- Favoriser la mixité urbaine : éviter les zones mono-fonctionnelles et intégrer des services ou commerces de proximité.
- Hiérarchiser les modes de déplacements.
- Préserver des espaces verts et plantations, permettre une bonne intégration architecturale des constructions nouvelles.

II) Schéma d'organisation du territoire

Le Plan Local d'Urbanisme s'attache à organiser l'occupation foncière mais également l'aménagement du territoire de la Communauté de Communes Artois-Flandres. Il s'agit de déterminer l'organisation intercommunale en définissant les connexions et les liens entre les différentes entités en développement.

a) L'équilibre rural/urbain

Le diagnostic a souligné que la plupart des communes connaissent un vieillissement de leur population, voire une diminution du nombre d'habitants. Le projet doit pérenniser un milieu rural vivant, participant avec la ville au développement équilibré de la Communauté de Communes Artois-Flandres.

Les solutions résident :

- dans la recherche d'une offre de logements favorable au renouvellement de population jeune
- dans la gestion des déplacements et des connexions entre les espaces urbains et les espaces ruraux.

b) Les pôles d'appui et les bourgs intermédiaires

L'existence d'un territoire structuré autour d'une ville-centre est une nécessité. Il faut un élément d'attraction et de rayonnement pour la Communauté de Communes Artois-Flandres. Isbergues par les équipements qu'elle accueille déjà, sa position géographique au sein du territoire intercommunal et son poids économique semble être la commune la plus apte à remplir le rôle de pôle intercommunal structurant. La constitution d'un centre attractif, accessible et de qualité apparaît alors comme une nécessité.

Cette recherche se matérialise à travers plusieurs axes :

- La poursuite de la reconquête de la ville et la revitalisation de la fonction commerciale. Il s'agit de conforter le travail engagé consistant à renforcer le centre-ville, capable de dégager une force attractive, facteur d'espace de vie.
- Une amélioration voire la création de certains équipements de superstructure d'ordre socio-culturels (bibliothèque, médiathèque) ou sportifs (piscine) pouvant quant à eux être à l'origine d'une certaine dynamique, porteuse d'une nouvelle image.
- Une amélioration du cadre de vie. Cet axe de travail passe notamment par la prise en compte de l'intégration des nouveaux quartiers et de leurs habitants et par la préservation des espaces verts et des espaces identitaires.

L'organisation du milieu rural sera de type périurbain. Les stratégies d'urbanisation s'inscrivent dans une logique de pôles fédérateurs secondaires en assurant la cohésion d'Isbergues avec les communes rurales. Celle-ci peut être envisagée à travers l'arrivée de nouveaux équipements communaux ou intercommunaux à même de réorienter le développement vers le renforcement des bourgs.

Ce projet de développement n'entre pas dans une logique de concurrence mais vise à les redynamiser en vue d'une complémentarité de l'ensemble.

c) Les équipements publics :

✓ Les infrastructures et édifices publics

Le développement de l'habitat impose l'évolution des équipements avec pour objectif le renforcement de l'attractivité communale. Le projet prend en considération l'emplacement des équipements et vise à en conforter certains d'entre eux en projetant l'urbanisation à venir sur leurs pourtours, les positionnant au cœur de la cité.

Les principaux secteurs à renforcer restent les centres-bourgs pour créer de véritables espaces fédérateurs de vie urbaine, mais aussi les zones où les extensions d'habitat sont prévues. Il s'agit de créer de nouveaux espaces multifonctionnels dans lesquels se côtoient habitat, commerces, services, emplois et espaces publics.

✓ Les réseaux publics

Le projet organise la cohérence entre les choix de développement urbain et l'adaptation des services d'alimentation en réseaux publics.

✓ La trame viaire

A l'échelle communale, le comblement des dents creuses urbaines oblige à améliorer certaines liaisons. L'aménagement des voies de desserte peut simultanément favoriser certains transits. Ces liaisons permettent le bouclage de la trame viaire et partant une meilleure intégration des nouvelles zones d'habitat dans la commune.

III) La qualité du cadre de vie

Une amélioration du cadre de vie peut se réaliser au travers des thématiques environnementales, architecturales ou sociales.

✓ Les atouts environnementaux

La recherche d'une qualité par le biais de parcs urbains ou de circuits aux fonctions récréatives et écologiques et s'organisant en une trame verte peut être le premier pas vers une amélioration de l'attractivité touristique liée à l'environnement naturel. Les communes sont généralement valorisées par les plaines agricoles, des espaces verts mais aussi par les différents cours d'eau porteurs d'une végétation identitaire à préserver ou à mettre en valeur. La lecture extérieure des bourgs est importante également. En effet, la perception des villages, monuments, éléments forts du paysage depuis les différents axes de transit représente un élément fondamental de la préservation environnementale du territoire. Il faut préserver les liaisons douces déjà recensées dans le plan départemental des itinéraires de randonnées permettant d'apprécier ces atouts parfois méconnus.

✓ La thématique habitat

L'esprit étant l'appréhension d'un développement durable, l'inscription d'une politique d'habitat dans les évolutions prévisibles à long terme est indispensable. Elle devra opter pour la création d'espaces d'échanges, multifonctionnels et mixtes, rendre possible un peuplement diversifié des quartiers et répondre avec cohérence aux besoins de la population. Le projet s'appuie également sur une qualité de vie meilleure en évitant la formation de quartier massif et isolé notamment en milieu rural.

✓ La thématique architecturale

Il faut enfin favoriser l'intégration environnementale et paysagère mais aussi architecturale des nouvelles constructions en conciliant développement et préservation :

- Choix des matériaux.
- Maintien des caractéristiques locales en terme de typologie du bâti.
- Identification des édifices remarquables s'agissant notamment des monuments historiques ou

d'anciens corps de ferme en activité ou non qui structurent l'urbanisation.

- Les centres-bourg seront identifiés pour la majorité par une plus forte densité en complémentarité avec les espaces résidentiels périphériques plus aérés.
- Les principes de haute qualité environnementale peuvent être utilisés pour contrôler l'aspect et la qualité des constructions nouvelles.

✓ Le traitement des espaces publics

La qualité urbaine et le traitement des espaces publics participent et contribuent efficacement à l'amélioration du cadre de vie. La requalification, la mise en valeur des entités locales, l'aménagement d'espaces verts valorisent l'approche d'un territoire. Cela impose un traitement des secteurs stratégiques liés à l'image du territoire :

- marquer les entrées d'agglomération,
- hiérarchisation des infrastructures routières,
- valorisation des espaces publics.

PRISE EN COMPTE DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Le principe majeur du projet économique est de maintenir, voire de créer de l'emploi et de continuer d'assurer un réseau actif de commerces, services ou artisans. Le territoire de la Communauté de Communes Artois-Flandres doit tirer profit de sites ou des secteurs d'activités stratégiques existants qui sont les moteurs pour le développement local. Ces sites ou secteurs d'activités doivent pouvoir être optimisés pour proposer une offre attractive.

L'intérêt du projet réside également dans l'occupation spatiale de l'activité :

- Eviter la dispersion sur le territoire des zones d'activités économiques de toutes tailles concurrentes.
- Hiérarchiser les sites d'activités.
- Equilibrer le développement économique.
- Ne pas gaspiller et miter le territoire.

La mixité des activités reste prioritaire même s'il existe une prédominance au travers l'industrie et l'agriculture. Le développement économique passe par la préservation du tissu économique local mais aussi par sa diversification voire son ouverture notamment au développement du tourisme rural.

Il s'agit de valoriser les atouts et les activités touristiques liés à l'eau, au patrimoine architectural ou à la campagne (hébergement rural, circuit, produits locaux...).

Il s'agit enfin de la difficile recherche d'un compromis entre protection environnementale et impératifs économiques. Il importe en effet au niveau intercommunal d'offrir des structures d'accueil pour des activités nouvelles et de favoriser le maintien et le développement des activités existantes. Dans un souci de compatibilité des diverses occupations des sols, les implantations ne doivent pas porter atteinte à l'environnement et marquer un réel saut qualitatif (espaces verts, traitements des bâtiments gestion des déchets...)

I) L'activité économique majeure : l'agriculture

Bien qu'en régression, l'activité agricole reste fortement présente sur certains secteurs au caractère rural très prononcé.

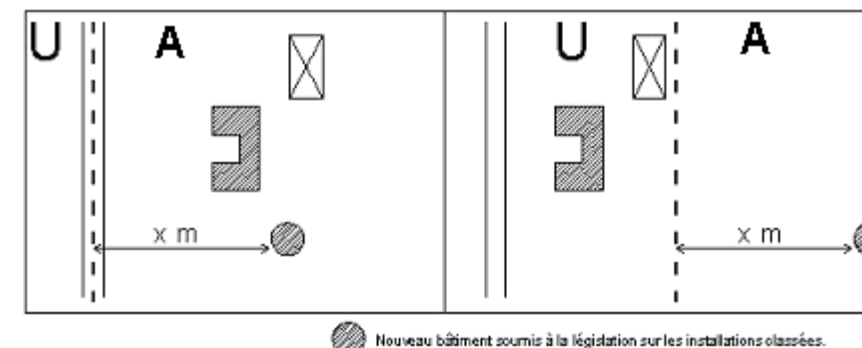
L'activité agricole reste un élément d'équilibre économique en milieu rural et permet de plus la sauvegarde des espaces naturels.

a) Articuler développement urbain et préservation de l'activité agricole

Les sièges d'exploitation agricole en activité ont été pris en compte dans le cadre de ce projet. Les terrains attenants à ces sièges ont été protégés pour garantir l'outil de travail des agriculteurs notamment lorsqu'ils pratiquent l'élevage.

Le classement des sièges d'exploitation dans une zone est primordial car dans le cas où ces derniers souhaiteraient la création ou l'extension d'un bâtiment soumis à la réglementation sur les installations classées un certain recul leur sera imposé par rapport à la limite de la zone urbaine. D'où l'importance de ne pas inclure, dans la mesure du possible, ces sièges dans la zone urbaine, mais aussi par rapport à toutes zones destinées à l'habitation.

Exemple pour un recul de x mètres :



Cette règle est réciproque, elle concerne également les constructions à usage d'habitation envisagées à proximité de sièges d'exploitation agricole.

Prévoir enfin des zones d'extensions futures à long terme et la progressivité de l'urbanisation sont des sécurités pour l'investissement agricole.

b) Préservation des espaces agricoles et la maîtrise du mitage.

L'un des principes d'aménagement qui a une importance particulière sur le territoire de la Communauté de Communes Artois-Flandres reste l'équilibre entre développement urbain et développement rural. La protection de la zone agricole et des espaces fragiles est une nécessité pour préserver l'avenir des ressources et pour s'inscrire dans un développement durable.

L'accroissement urbain nouveau prendra place en priorité dans les enclaves laissées par l'urbanisation spontanée en y assurant une organisation cohérente. Il contribuera ainsi à une meilleure cohésion de l'agglomération et permettra de préserver les terres agricoles périphériques.

Afin de préserver ces espaces cultivés ou utilisés pour le pâturage, les secteurs agricoles en périphérie des sièges d'exploitations ont été également sauvegardés autant que cela ne compromettrait pas un développement cohérent pour la commune.

II) L'activité industrielle

a) Le pôle industriel Isbergues/Guarbecque :

Le projet a pour objectif premier de pérenniser l'activité industrielle du territoire d'étude en tant qu'il constitue un pôle d'emplois intermédiaire entre le bassin d'emplois de Béthune/Bruay et le bassin d'emplois de Saint-Omer. Le projet encourage également l'amélioration des capacités d'accueil, le renforcement des pôles d'activités et la restructuration des sites actuels.

Isbergues est dotée d'une plate-forme industrielle qui occupe une part importante de son territoire. Les infrastructures fluviales profitent à l'activité des communes. Le canal d'Aire traverse les communes d'Isbergues et de Guarbecque, ce canal à grand gabarit qui relie Dunkerque à l'Escaut reçoit un trafic de marchandises important (3591000 tonnes en 2004). Ce trafic se développera dans les prochaines années avec la future liaison Seine Nord Europe qui générera de nouveaux flux ainsi qu'avec l'amélioration de l'accessibilité du réseau régional aux grandes unités fluviales qui se traduira sur la commune d'Isbergues par le relèvement du pont SNCF et de la passerelle piétonne de Brey. Un projet pour l'aménagement d'un quai à Guarbecque dans la zone d'activités est également à l'étude.

Dans le secteur plus rural, l'économie se retrouve sur les axes de transit majeurs du territoire avec notamment de l'artisanat.

Sur Isbergues, le projet identifie les zones d'activités concernées et prévoit des possibilités d'extension. Il identifie :

- Des zones d'activités admissibles à proximité des quartiers d'habitation. Elles s'identifient aux activités liées à l'artisanat et aux équipements commerciaux.
- La création de zones destinées à des activités dont la plus importante se situe en bordure de la voie ferrée PARIS-DUNKERQUE. L'objectif est de procurer un caractère bimodal attractif. En effet, la desserte et l'accessibilité assurées par une infrastructure ferroviaire associées à un embranchement ferré et des axes de communication routiers (raccordement sur la RD188) font de cet espace, un lieu privilégié pour attirer les entreprises.

Une autre zone de ce type, située le long de la RD187 toujours à Isbergues, est créée afin d'envisager d'éventuelles implantations d'entreprises en rapport avec le poids économique du secteur sidérurgique (UGINE). Principale source d'emploi local, le développement de l'emprise territoriale de cette entreprise doit être pris en compte dans l'aménagement urbain de la commune d'Isbergues.

Les zones d'activités existantes ou futures profitent donc du maillage multimodal. Des emplacements réservés pour améliorer la desserte de ces zones ont été prévus.

Les zones naturelles destinées à l'activité sont au nombre de trois. Ce sont des zones vouées à une urbanisation ultérieure sous forme d'activités peu nuisantes et de commerces. Elles sont actuellement inconstructibles du fait de l'inexistence des équipements indispensables. Toutefois, une implantation anticipée pourra être admise si le financement de tous les équipements est assuré et si la réalisation du projet ne compromet pas l'aménagement ultérieur de la zone.

b) Maîtrise et encadrement de l'activité industrielle

La compatibilité entre l'industrie et l'habitat n'est pas toujours évidente d'autant que certains sites et notamment celui d'Ugine font l'objet d'un classement au titre de la protection de l'environnement. Ugine comporte des installations soumises à la directive SEVESO générant des rayons de protection.

De manière générale, des plantations d'isolement entre les zones d'habitat et les principales activités (existantes ou en prévision) s'avèrent intéressantes. Des espaces tampons sont préservés entre le tissu urbain de Guarbecque et le site Ugine à Isbergues. Un espace « tampon » le long de la RD 187, sur Isbergues, en face des terrains voués à de futures zones d'activités a également été mis en évidence.

Le maintien des activités artisanales dans la mesure où elles n'apportent pas de nuisances supplémentaires aux habitants est un besoin.

III) L'activité en milieu rural : commerce de proximité et artisanat :

Depuis plusieurs années, la désertification de certaines zones rurales est devenue une réalité flagrante. Et la disparition progressive des commerces de proximité participe fortement de ce mouvement de fractionnement et de morcellement du territoire.

Il faut souligner le caractère intrinsèquement fondamental du commerce de proximité. A côté de son rôle économique, cette forme de commerce revêt aussi une fonction sociale et se voit attribuer une quasi-mission de service public. Tout d'abord, le vieillissement des populations implique une augmentation du nombre de personnes âgées. Il est nécessaire notamment en milieu rural de préserver la proximité des services répondant aux besoins de première nécessité. De plus, un aménagement cohérent des services permet de diminuer les déplacements vers Isbergues. Enfin, moteur essentiel de la lutte contre la désagrégation du tissu social, la vitalité du commerce et de l'artisanat et le maintien d'une activité économique rurale est une composante majeure d'un équilibre spatial qu'il convient de protéger.

Deux futures zones d'activités économiques s'appuient sur la Route Nationale 43, une déjà existante dont le développement est prévu sur les communes de Mazinghem et Rombly à l'intersection de la Route Nationale et de la RD186. L'autre à St-Hilaire Cottes entre le village et la Route Nationale, ce site ayant été repéré comme attractif dans le cadre de la création d'un pôle « viandes », la collectivité a décidé de classer les terrains situés autour d'une activité de ce type déjà présente sur la commune comme pouvant permettre le développement économique de manière à être réactive dans le cadre d'une nouvelle opportunité d'installation.

IV) Commerces, artisanat et services de proximité :

Dans une région en restructuration depuis plusieurs années, conforter et moderniser le tissu économique existant dans toute sa diversité est essentiel surtout s'il peut contribuer à l'amélioration du niveau de vie de sa population. Si l'activité industrielle permet de créer de l'emploi, le maintien des activités légères permet d'assurer un réseau de commerces, services ou artisans.

Il faut pérenniser et dynamiser si nécessaire les sites urbains et ruraux qui accueillent traditionnellement l'activité et les services de proximité notamment en définissant largement la zone urbaine (habitat, services, activités légères). Le niveau d'équipements des communes est déterminé par le nombre de services dont elles disposent. La présence de services et commerces logiquement répartis est donc un critère d'attractivité.

PRESERVER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT

L'amélioration du cadre de vie se réalise aussi au travers une thématique environnementale. Cette thématique se concentre essentiellement sur les aspects naturels et paysagers de l'environnement, la préservation du patrimoine et du cadre de vie urbain ayant été préalablement abordés.

La prise en compte de l'environnement naturel exige une approche globale en considérant le territoire comme un écosystème à part entière. Le projet tend à préserver et à mettre en valeur l'environnement tout tenant compte des risques naturels à l'urbanisation, notamment les zones humides et inondables.

1) Maintien des espaces identitaires du territoire de la C.C.A.F.

● La plaine agricole et les espaces naturels remarquables

Les espaces naturels peuvent être définis comme des espaces où la nature se développe librement depuis plusieurs années sans intervention de l'homme. On ajoute généralement aux zones ainsi définies les espaces qui présentent soit un niveau satisfaisant de diversité biologique, soit un potentiel très fort de développement de la biodiversité. L'espace naturel occupe une faible superficie dans le territoire de la Communauté de Communes Artois-Flandres. 184 hectares d'espaces boisés sont recensés soit moins de 2,5% du territoire de la Communauté de Communes Artois-Flandres. Les espaces boisés sont donc rares et une disparité existe. On les retrouve notamment sur Quernes et Mazinghem qui concentrent 80 ha soit 43% de la surface boisée de la C.C.A.F. Les parties principalement boisées se localisent principalement le long des cours d'eau, dans les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique ou aux abords des manoirs et édifices remarquables (ex :le domaine du château de Liettes dont les différents points de vue sont protégés).

La plaine agricole est la principale caractéristique environnementale de la vallée de la Lys. Il convient de protéger ces espaces du territoire. Leur situation propose, en milieu rural, des perspectives à sauvegarder et offre en milieu urbain des ouvertures intéressantes.

Les milieux riches et diversifiés sont recensés dans l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Il en existe deux sur le secteur d'étude :

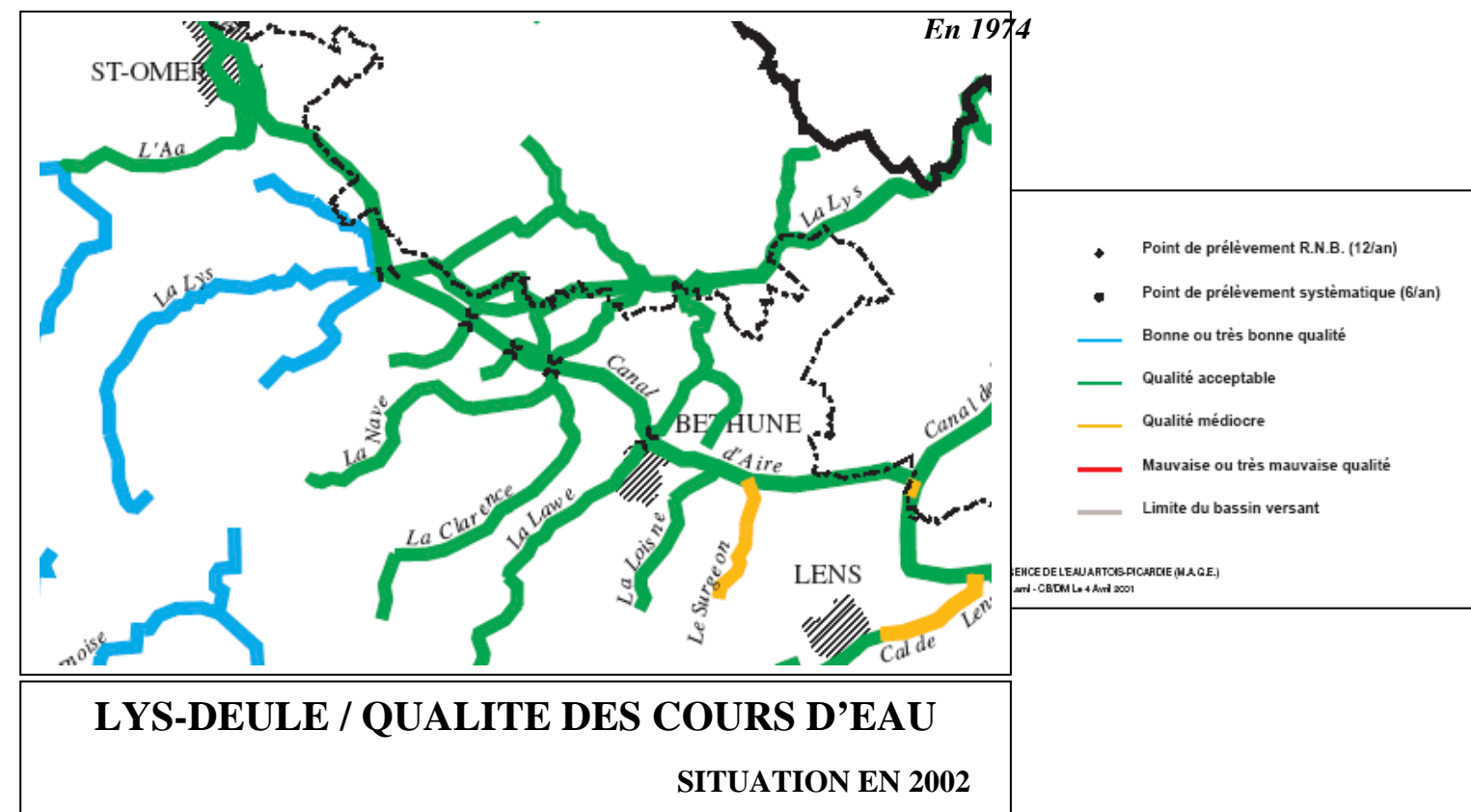
- La Butte boisée du Mont Aigu et du Mont du Hamel : D'une superficie de 230 hectares, concerne les communes de Quernes, Lingham, Rombly et de Mazinghem. Cette zone est constituée de buttes boisées agrémentées de friches, prairies et de mares.
- La ZNIEFF n° 01380000 intitulée « Les Terrils Boisés de Flechinelle ». Elle se situe à proximité de la RD 159 à l'Ouest de la Chaussée Brunehaut et correspond sur Estrée-Blanche au fond de la vallée humide du Surgeon. Il s'agit d'un complexe paysager et biologique comprenant des prairies humides et la végétation qui leur sont liées. Quelques habitations s'insèrent çà et là au milieu de ces prairies.

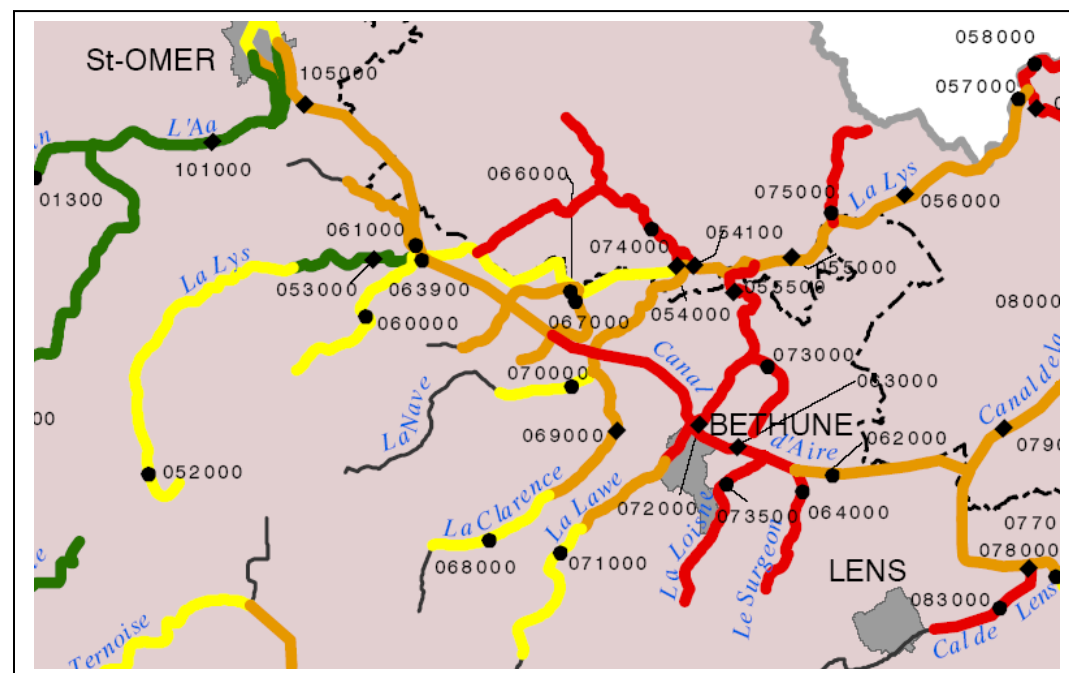
Guarbecque comprend une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager. Cette servitude définit une zone de protection applicable autour du monument historique – l'église Saint-Nicolas - et dans les quartiers et sites à mettre en valeur.

● Les éléments naturels en milieu urbain

Les aménagements pourront intégrer des respirations, verdure ou accompagnement paysager valorisant le cadre de vie urbain. Certains poumons ou espaces vert inclus dans les parties agglomérées sont sauvegardés.

La zone « tampon » entre le tissu urbain de Guarbecque et le site Ugine à Isbergues présente un intérêt paysager et écologique à préserver. Ce secteur joue le rôle de coupure verte à partir de laquelle il serait peut-être bon d'élaborer une trame jouant le rôle de barrière végétale assurant une protection entre zone d'habitation et zone d'activité.





En 2002

● Préserver et valoriser la ressource en eau :

L'hydrographie présente des intérêts paysagers et écologiques au travers des cours d'eau ou des zones marécageuses favorables aux cressonnières.

Les différents cours d'eau qui maillent la vallée de la Lys offrent un élément naturel valorisant. Ainsi la trame verte longeant ces derniers est-elle préservée et l'image de la vallée est maintenue tout en permettant d'accueillir des nouvelles habitations. Les secteurs agglomérés en relation directe avec les cours d'eau présentent une urbanisation moins dense permettant une certaine respiration et la préservation de la vallée.

Les problèmes susceptibles d'intervenir pour l'avenir en matière de ressource en eau tiennent essentiellement à sa qualité. Le territoire de la Communauté de Communes Artois-Flandres est concerné par trois captages : Rombly, Saint-Hilaire-Cottes et Isbergues (Molinghem). Il faut veiller à respecter une faible superposition de l'urbanisation et tenir compte des périmètres de captages d'eau potable. Le cycle de l'eau peut être modifié par l'imperméabilisation des sols et l'utilisation intensive de la ressource en eau, conséquence de l'urbanisation. Cela suppose une utilisation économe de la ressource, la maîtrise des sources de pollution dans le milieu naturel et un traitement adapté des eaux usées et de ruissellement.

L'agence de l'eau Artois-picardie en 2002 relève une qualité médiocre de la vallée de la Lys et du canal d'Aire à hauteur du secteur d'étude, l'objectif étant d'arriver à une qualité acceptable. L'urbanisation intensive des abords des eaux de surfaces et l'absence de contrôle des rejets des eaux usées sont donc des phénomènes à éviter.

II) Préservation et mise en valeur de l'environnement naturel

Les paysages, l'environnement naturel, les perspectives, la faune, la flore sont des éléments d'identification des territoires. Afin de préserver et de mettre en valeur le patrimoine naturel local, quelques principes d'orientation peuvent être suivis :

- Créer des liaisons vertes grâce à la continuité des cours d'eau.
- Favoriser les espaces verts urbains de proximité.
- Valoriser les sentiers de randonnées.
- Abandon du développement urbain linéaire le long des axes routiers notamment en zone rurale et aux abords des agglomérations.
- Adopter une logique d'urbanisation fondée sur les bourgs et hameaux et autour des noyaux villageois.
- Rechercher un cadre de vie meilleur et développer la biodiversité, régénérer la ville en préservant ses espaces vitaux, s'exprimant par certains choix d'aménagement : la préservation des espaces agricoles, l'augmentation significative des espaces naturels, des espaces verts et des sites de loisirs, la requalification urbaine.
- Au-delà de l'image négative qui peut en résulter, une gestion inadaptée au cadre de vie locale des transitions urbaines dégrade inutilement l'environnement en supprimant la végétation protectrice (haies ou boisements) ou en y introduisant des essences végétales inadaptées. Il s'agit donc d'accompagner les projets d'implantations avec l'objectif d'une intégration maximum dans le milieu.
- Créer des zones naturelles « tampons ».
- Préserver des poumons verts : une véritable respiration au cœur des zones urbaines.

III) Prise en compte des risques naturels

L'étude de l'état initial de l'environnement révèle des risques d'inondations et les coulées de boues sur une grande partie du territoire de Communauté de Communes Artois-Flandres. Plusieurs communes ont été concernées par des arrêtés de catastrophe naturelle pour inondations (Blessy, Guarbecque, Isbergues, Liettes, Linghem, Quernes, Saint-Hilaire-Cottes et Witternesse). En effet, la présence de l'eau, la déclivité et la morphologie des sols sont autant d'éléments qui favorisent un territoire humide. Ces caractéristiques se conjuguent parfois. Plusieurs zones humides voire inondables sont notoires :

- ✓ Le lit des différents cours d'eau.
- ✓ Le secteur des « marais » constitue un site à risque qui reste de surcroît un espace agricole préservé.
- ✓ Les sites marqués par une topographie pouvant favoriser les ruissellements.

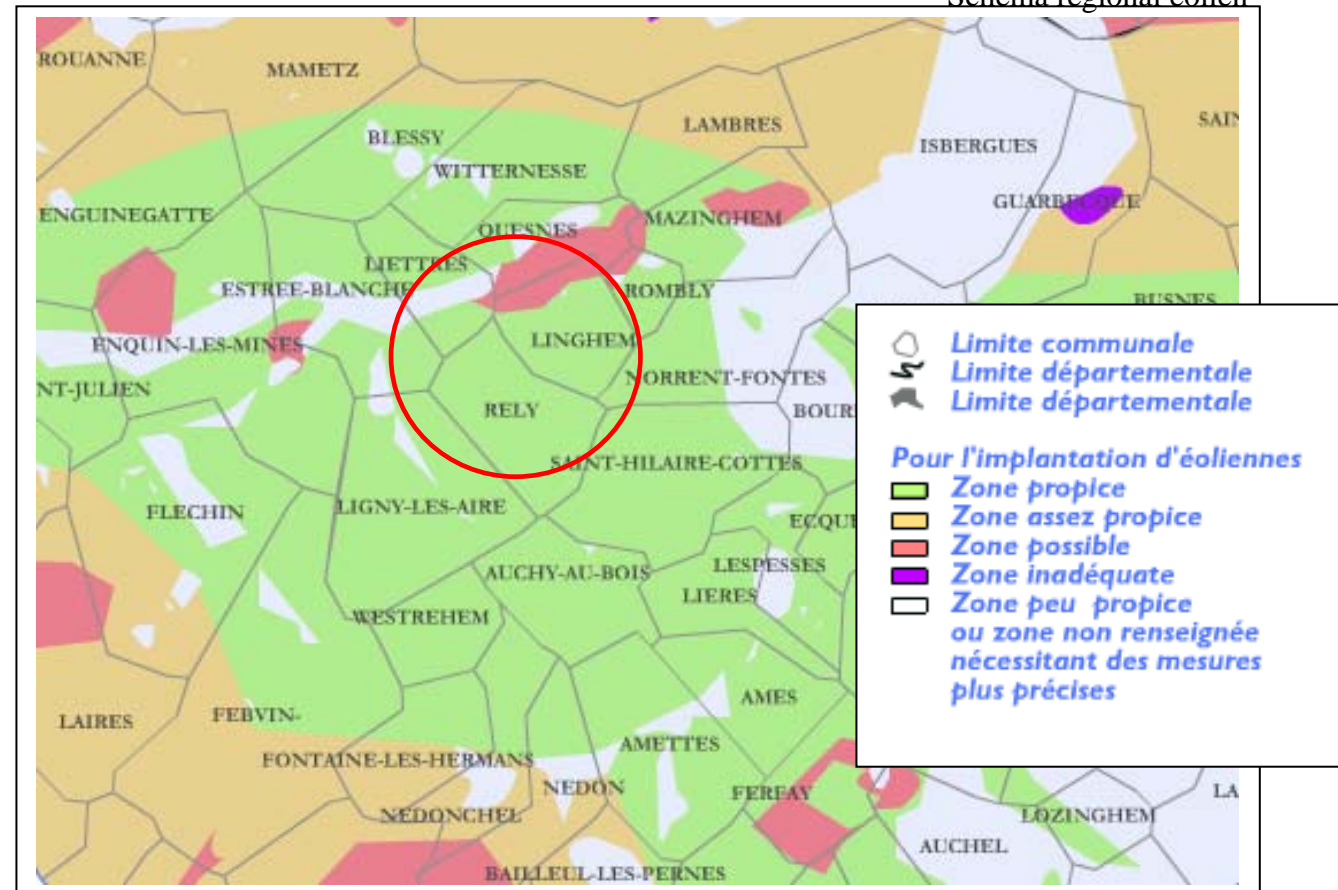
Les zones inondables localisées préalablement doivent, dans la mesure du possible, rester libres de constructions car l'imperméabilité de ces zones augmente les risques. Les zones dont l'humidité est peu avérée pourront connaître une urbanisation légère ; les futures habitations seront ainsi soumises à des prescriptions.

IV) Les énergies nouvelles

L'énergie éolienne est une forme d'énergie ancienne qui a connu depuis le début des années 1980 un développement important pour la production d'énergie électrique. Le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais et la Délégation Régionale de l'ADEME choisissent de promouvoir le développement des énergies renouvelables et en particulier de l'éolien et l'inscrivent dans leur programme conjoint. La région dispose d'une ressource en vent considérable et les expériences menées par ses voisins d'Europe du Nord confortent ce choix stratégique. L'enjeu, dès lors, est de développer une démarche d'innovation technologique en vue de faire émerger en région une véritable filière industrielle française de l'éolien. Le potentiel éolien disponible est important : environ 77 % du territoire régional dispose d'une ressource éolienne suffisante pour que l'on puisse y développer des projets éoliens.

Pour déterminer les surfaces utilisables, il a été pris en compte différents critères définis avec le comité de pilotage de l'étude : critère de vent, critères environnementaux, critères paysagers...Le schéma régional éolien du Nord-Pas-de-Calais reprend le territoire de la Communauté de Communes Artois-Flandres comme zone propice.

Schéma régional éolien



L'occupation dominante du sol

- Partie agglomérée existante (habitat, service et activités légères)
- Extension urbaine multifonctionnelle
- Développement équipement public
- Future zone urbaine à dominante équipement public
- Zone de développement économique
- Future zone de développement économique
- Centralité

Espaces de qualité à protéger

- Site classé ou inscrit

Infrastructures

- Principale voie de liaison
- Autoroute
- Voie ferrée
- Voie ferrée désaffectée
- Chemin de randonnée
- Aménagement d'un carrefour
- Axe de liaison
- Eolienne

Environnement

- Bois
- Carrière
- Canal d'Aire
- Zone inondable
- Rivière
- Ruisseau
- Bassin de rétention
- Site naturel remarquable
- Protection de l'environnement
- Z.N.I.E.F.F.
- Z.P.P.A.U.P.
- Trame bleue
- Terril

Agriculture

- Protection des espaces agricoles
- Sièges d'exploitation agricole
- Espace à dominante agricole et naturel

